



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Territoires et Développement

Affaire suivie par :

Gilles ANNE

Tél : 05 53 69 33 51

Mél : gilles.anne@lot-et-garonne.gouv.fr

Agén le 14/01/26

Monsieur le Maire

Vous avez saisi la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Montignac-Toupinerie.

L'avis simple de la commission porte:

- sur les dispositions générales du PLU , conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme,
- sur les dérogations au principe d'urbanisation limitée conformément aux articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme
- sur le règlement autorisant les annexes et les extensions des constructions d'habitations en zones A et N conformément à l'article L 151-12 du code de l'urbanisme.
- sur la création des deux STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 19 décembre 2025, la CDPENAF n'a pas réuni le quorum nécessaire au vote. Une nouvelle consultation par voie électronique a été lancée le 23 décembre 2025 et permettait le vote jusqu'au 30 décembre 2025. Lors de cette consultation, la CDPENAF s'est prononcée **favorablement à la majorité** (9 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) à l'élaboration du PLU Montignac-Toupinerie en vous recommandant d'apporter des règles de hauteur , d'implantation et de densité des constructions spécifiques aux deux STECAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération.

Le Directeur adjoint Départemental des Territoires

Éric PELLOQUIN

Monsieur Christophe VERGNÉ

Maire

873, route des deux Églises

47800 MONTIGNAC-TOUPINERIE

Copie au SUH